

Le 19 DEC. 2022

Bureau du courrier

Délibération 12/2022Comité Syndical Lozère Numérique

Le 06/12/2022 s'est tenue, à Mende dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 23/11/2022.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 27

Absent(e)s : 125

Pouvoirs : 4

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Monsieur Marc TEISSIER représentant suppléant de la commune de Cans et Cévennes,
4. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
5. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
6. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo,
7. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
8. Monsieur Henri MUGNIER représentant suppléant de la commune du Malzieu-Ville,
9. Madame Sophie VISSAC représentante suppléante de la commune des Laubies,
10. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
11. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
12. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune Moissac Vallée Française,
13. Monsieur Christian ALBARIC représentant suppléant de la commune de Meyrueis,
14. Madame Laura DIET représentante titulaire de la commune Mont Lozère et Goulet,
15. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
16. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
17. Monsieur Désiré ROPERS représentant suppléant de la commune de Saint Bazile,
18. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
19. Monsieur Philippe SASTRE représentant titulaire de la commune de Saint Hilaire de Lavit,
20. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
21. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
22. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes
23. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
24. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
25. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
26. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
27. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Julian SUAU représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
3. Monsieur Philippe LASSETTE représentant titulaire de la commune de Bel Air Val d'Ance ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

**OBJET : Décision Modificative n°2 – 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2/2022 du 25/01/2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération 5/2022 du 28/01/2022 approuvant le compte administratif 2021 et affectant les résultats 2021,

Vu la délibération 7/2022 du 15/09/2022 approuvant la décision modificative n°1

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique que lors de la réunion du 15/09/2022 il a été omis d'inscrire la totalité du résultat d'investissement 2021 ce dernier étant de **2 966 230,18 €** et non de 66 230,18 € comme il a été inscrit sur la décision modificative n°1 du 15 septembre 2022.

Aussi afin de rectifier cette erreur, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
611- Contrats de prestations de prestation de services	0,00 €	002- Résultat de fonctionnement	0,00 €
6611- Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €		
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2041513-111- Opération FTTH	2 900 000,00 €	001-00 Solde d'exécution section d'investissement	2 900 000,00 €
	2 900 000,00 €		2 900 000,00 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°2-2022 comme indiquée ci-dessus.

Le Président du Syndicat Mixte,  
Robert AIGOIN

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **19 DEC. 2022**

Bureau du courrier

